

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Mairie de LOUVERNE

Le mardi 25 novembre 2014 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, ~~Nelly COURCELLE~~, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSSERT, Brice THOMMERET, ~~Hervé FLEURY~~, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, Béatrice BOUVET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE, ~~Sandra GARNIER~~, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, Guillaume LEROY.

Excusés : Nelly COURCELLE, Hervé FLEURY, Fabienne RAFFIER, Sandra GARNIER.

Absents :

Pouvoirs : Nelly COURCELLE à Sylvie VIELLE
Hervé FLEURY à Eric COUANON

Secrétaire de séance : Didier PERICHET

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur FIAULT, Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres : Néant

Louage de choses : 4

- Arrêté 012-2014 - Cabinet de consultation 2, place des Rosiers – 1 184,31 €
- Arrêté 013-2014 - Studio maison de santé 2, place des Rosiers – 100,88 €
- Arrêté 014-2014 – Logement 3 bis, Place Saint Martin – 300,00 €
- Arrêté 015-2014 – Logement 13, rue Auguste Renoir – 394,20 €

Contrats d'assurance & acceptation règlement : Néant

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donnée
06-11-2014	Habitation	62, rue Claude Monet	AE 161	480 m ²	RENONCIATION

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits : Néant

**OBJET : AMÉNAGEMENTS URBAINS – DOMAINE PRIVÉ –
REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG – ACQUISITION IMMEUBLE
20, RUE NATIONALE.**

Exposé de Sylvie VIELLE

Par délibération en date du 5 juin 2012, le conseil municipal a sollicité le concours du CAUE afin de mener une réflexion d'ensemble sur le centre de l'agglomération afin de trouver une nouvelle cohérence urbaine mettant en réseau la place de l'église, celle de la Mairie et les nouveaux équipements structurants de la commune (*Maison de santé, Médiathèque, Planète couleur...*).

La mise en œuvre de cette opération nécessite la constitution préalable des réserves foncières sur l'ensemble du périmètre d'études.

Après l'acquisition des immeubles situés de part et d'autre de la place Saint Martin et au 24 et 26 rue nationale, les négociations menées auprès de Madame Simone LEGENDRE, propriétaire de l'immeuble à usage d'habitation situé 20, rue Nationale, ont permis d'arriver à un accord sur la base de **102 500 €** l'ensemble net vendeur.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 & L2241-1 ;

VU l'avis des services du domaine référencé n°2014-140V0416 en date du 15 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de pouvoir à terme requalifier son centre urbain et lui conférer ainsi une nouvelle identité ;

CONSIDÉRANT que l'accord de principe négocié avec Madame LEGENDRE s'inscrit dans la marge de négociation ouverte par l'avis des domaines.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré ;

➔ **D'ACCEPTER** l'acquisition par la commune de Louverné, de l'ensemble immobilier situé 20, rue nationale aux conditions suivantes :

- ↪ Désignation cadastrale : Parcelle AD n° 193 pour 260m²
- ↪ Nature du bien : maison mitoyenne à usage d'habitation édifié en 1800, composée d'une cuisine, séjour salle à manger avec cheminée. Insert, deux chambres, salle d'eau avec douche et WC. A l'arrière, dépendance avec chaufferie au fuel, buanderie et garage attenant ; terrasse et jardin clos de mur.
- ↪ Prix : 102 500,00 € net pour le vendeur.
- ↪ Conditions particulières : frais de toute nature (*géomètre, notaire, etc. ...*) à la charge de la commune qui s'y oblige.
- ↪ Autres conditions : Réserve, au seul profit de Madame LEGENDRE, d'un droit d'usage et d'habitation sur les biens cédés à la commune qui s'éteindra au plus tard le 31 décembre 2016.

- ↳ **D'AUTORISER Le Maire** à signer tout document à cet effet et notamment l'acte d'achat correspondant qui sera reçu par l'étude de M° RIOU-VETILLARD-TOMBECK, notaires associés à LAVAL.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : ASSAINISSEMENT - PRIX ET QUALITÉ DE L'EAU - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2013.

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

L'obligation de l'information du public sur le fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement résulte des dispositions de la loi dite "BARNIER" du 2 février 1995.

Les modalités et le contenu de cette information ont été précisés par le décret du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés aux assemblées délibérantes concernées au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice auquel ils se rattachent, pour les collectivités exerçant en propre la totalité des compétences et au plus tard dans les 12 mois qui suivent la dite clôture pour les collectivités membres d'un organisme de coopération intercommunale assurant la gestion d'une partie de ces compétences.

Il vous est proposé de prendre connaissance du rapport établi au titre de l'exercice **2013** par les services de la Direction Départementale des Territoires pour ce qui concerne le service de l'eau et par les services de la commune pour ce qui concerne le service de l'assainissement.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu

- ↳ **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel **2013** sur le prix et la qualité de l'eau qui lui est ainsi faite.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public au secrétariat de la Mairie

OBJET : ASSAINISSEMENT – TARIFS – Actualisation des tarifs des services assainissement collectif et non collectif au 1^{er} janvier 2015.

Exposé de Gilbert HOUDAYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT l'évolution des tarifs annoncée par la ville de LAVAL sur les exercices 2015 et 2016 pour la facturation des contrôles « ANC » que ses services réalisent pour le compte de la commune de Louverné ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'équilibre des budgets annexes de l'assainissement;

Il vous est proposé après en avoir délibéré,

- ↳ **D'ACTUALISER** comme suit les tarifs de la redevance assainissement **applicables à compter de la prochaine relève** :

Libellé	Tarif 2014	Tarif 2015
Part fixe (<i>abonnement au service</i>)	33,30 €	33,64 €
Part variable (<i>proportionnelle à la consommation</i>)	0,83 €/m ³	0,86 €/m ³

- ↳ **D'ACTUALISER** également et selon les indications portées dans les tableaux ci-dessous :

1°) le tarif de la participation pour raccordement à l'égout applicable aux autorisations de construire délivrées **à compter du 1^{er} janvier 2015**

Libellé (<i>assainissement collectif</i>)	Tarif 2014	Tarif 2015
Participation à l'assainissement collectif-PAC- (<i>payable au raccordement au réseau public</i>)	675,50 €	682,25 €
contrôles de conformité des branchements sur le réseau collectif réalisés à la demande des tiers (par visite)	67,00 €	81,55 €

2°) les tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC) **applicables à compter du 1^{er} janvier 2015** :

Libellé (<i>assainissement non collectif</i>)*	Tarifs 2014	Tarifs 2015
Redevance annuelle	16,50 €	20,40 €
Contrôle de conception et d'implantation	67,00 €	81,55 €
Contrôle de bonne exécution	44,30 €	54,35 €
Contrôle de bonne exécution – visite supplémentaire	44,30 €	54,35 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	67,00 €	81,55 €
Diagnostic des installations existantes (<i>lors d'une vente</i>)	67,00 €	81,55 €

(*) les prestations facturées à Louverné par la ville de Laval augmenteront de 37,20 % pour équilibrer son service public d'assainissement non collectif : cette augmentation sera lissée sur 2015 & 2016.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : ASSAINISSEMENT – FINANCES COMMUNALES – Décision modificative n°3 du budget annexe.

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Les ouvertures de crédits portées au budget annexe de l'assainissement 2014 nécessitent un nouvel ajustement pour prendre en compte le coût actualisé du traitement des eaux usées refoulées sur la station de Laval et les achats d'énergie.

Il vous est proposé après avoir délibéré ;

- ↳ **D'AUTORISER** les ouvertures ou virements de crédits modificatifs du B.P. 2014 suivants :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap. article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	0,00	
023	Autofinancement prévisionnel		
011/60/604	Achats de services (station LAVAL)	7 450,00	
011/60/6061	Fournitures non stockables (eau & EDF)	3 650,00	
67/6742	Subventions exceptionnelles d'équipement		
70/704	Travaux (P.A.C)		8 100,00
70/70611	Redevance assainissement collectif		3 000,00
Total de la décision modificative n° 3		11 100,00	11 100,00
Pour mémoire BP 2014 + DM n°1 et DM n°2		345 094,76	345 094,76
Total section de fonctionnement		356 194,76	356 194,76
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap. article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues		
021	Autofinancement complémentaire		
Total de la décision modificative n°3		0,00	0,00
Pour mémoire BP 2014 + DM n°1 et DM n°2		392 640,00	392 640,00
Total section d'investissement		392 640,00	392 640,00

→ **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget correspondante.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : DIVERS – AFFAIRES GÉNÉRALES – INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL.

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Par délibération en date du 29 novembre 2012, le Conseil Municipal a accordé à Mme DORIMOND-EQUINOXE le bénéfice de l'indemnité de conseil fixée par les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983 et fixé à 100% le taux de cette indemnité pendant toute la durée de la mandature.

- Mme DORIMOND-EQUINOXE a quitté ses fonctions le 31 mars 2014.
- Mme LURSON a pris ses fonctions le 1^{er} avril 2014.

La réglementation en vigueur dispose qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable et à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ceci exposé, il vous est proposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article 2121-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 ;

- **D'ACCORDER** à Mme DORIMOND-EQUINOXE et à Mme LURSON l'indemnité de Conseil qui revient à chacune au prorata de la durée de l'exercice de leurs fonctions.

- ➔ **DE CONVENIR**, sauf décision contraire du conseil municipal, que le taux de cette indemnité sera fixé à 50% pendant toute la durée restante de la mandature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ➔ **ACCORDE** à Mme DORIMOND-EQUINOXE et à Mme LURSON l'indemnité de Conseil qui revient à chacune au prorata de la durée de l'exercice de leurs fonctions.
- ➔ **DÉCIDE QUE**, sauf décision contraire du conseil municipal, que le taux de cette indemnité sera fixé à 40% pendant toute la durée restante de la mandature.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire "prévoyance" des agents.

Exposé de Dominique ANGOT

Le décret n° 2011/1474 du 8 novembre 2011 (*JO du 10 novembre 2011*) pris pour l'application de l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, fixe les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent des contrats ou adhèrent à des règlements de protection sociale complémentaire.

Il met en place deux procédures distinctes : d'une part, la "labellisation", et d'autre part, la procédure de convention de participation

Pour aider leurs agents à se doter d'une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont le choix entre :

- soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle, à une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de "labellisation".
- soit conclure une convention de participation avec une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance après avis d'appel public à la concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par le décret du 8 novembre 2011. L'offre de l'opérateur sélectionné est alors proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité ou de l'établissement.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-2 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Il vous est proposé, après en avoir délibéré ;

- ↳ **D'INSTAURER**, à compter du 1er janvier 2015 et dans le cadre de la procédure dite de "Labellisation", la participation financière de la commune à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux.
- ↳ **DE CONVENIR** que le montant brut mensuel maximum de cette participation sera fixé à 15 € pour un agent à temps complet sans pouvoir excéder le montant de la cotisation due par l'agent ; elle sera en outre proratisée selon le temps de travail de l'agent et versée directement aux agents justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
- ↳ **D'AUTORISER** le maire à signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Expérimentation de l'entretien professionnel.

Exposé de Dominique ANGOT

Dans un souci d'harmonisation avec la fonction publique de l'état, le législateur a instauré (*à titre expérimental dans un premier temps*) la mise en place d'un entretien professionnel dans la fonction publique territoriale.

Il apparaît souhaitable d'expérimenter cette "nouvelle" procédure en 2014, avant son entrée en vigueur obligatoire prévue pour 2015.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1 ;

VU le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

VU la circulaire n° IOCB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

VU la circulaire ministérielle n° NOR : RDFB1304895 C relative à la poursuite de la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales du 4 mars 2013,

VU l'avis du comité technique en date du 27-05-2011 validant la fiche «critères d'évaluation» ;

Il vous est proposé, après en avoir délibéré ;

- ↳ **D'INSTITUER** l'entretien annuel, à titre expérimental, pour l'année 2014 et de convenir que les fonctionnaires municipaux bénéficieront chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu.
- ↳ **DE CONVENIR** que ces entretiens professionnels se dérouleront selon les modalités suivantes :
 - L'entretien annuel sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou incomplet.

- Il sera conduit par le supérieur hiérarchique du fonctionnaire désigné à cet effet par le Maire.
- Il portera principalement sur :
 - La manière de servir du fonctionnaire,
 - Les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
 - La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
 - Les acquis de son expérience professionnelle,
 - Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
 - Les besoins de formation du fonctionnaire et les compétences qu'il doit acquérir,
 - Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.....
- Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée sur la base des critères d'évaluation validés par le comité technique paritaire du 27 mai 2011.

↳ **D'AUTORISER** le maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : VOIRIE COMMUNALE – ACTUALISATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES – Incorporation de l'impasse du Clos Saint Martin dans le réseau des voies communales à caractère de rue.

Exposé d'Éric COUANON

L'impasse du Clos Saint-Martin a été réalisée dans le cadre de la construction de la résidence Séniors par le groupe "AEGIDE" et de la Résidence "Montaigne" par la société Paillard Promotion à Laval. Il avait été alors convenu du principe de sa rétrocession à la commune après achèvement des travaux de construction des immeubles, de la voirie et des réseaux et vérification de leur conformité (*délibération du conseil municipal n°02-11-138 du 12 décembre 2012*).

Cette conformité ayant été vérifiée et avérée, Maître RIOU, notaire de la commune, a été chargée de recueillir l'accord des copropriétaires de la résidence "Clos St Martin Pavillons" ainsi que celui de la société Paillard promotion et de la copropriété de "Le clos Saint Martin" ; les actes de cession gratuite de l'emprise de la voie au profit de la commune ont été signés le 30 octobre 2014.

L'impasse du clos Saint-Martin étant désormais ouverte sans restriction à la circulation publique, il apparait de bonne gestion de prononcer son classement dans le domaine public des voies communales à caractère de rues et de procéder à l'actualisation correspondante du tableau de classement des voies et chemins communaux.

Ceci exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de la voirie routière notamment son article L141-3 ;

VU les délibérations du conseil municipal n°02-11-138 en date du 12 décembre 2002 et n°11-03-26 en date du 07 avril 2011 ;

Il vous est proposé après avoir délibéré,

- ↳ **D'INCORPORER** l'impasse du Clos Saint Martin dans le réseau des voies communales à caractère de rue.
- ↳ **DE PROCÉDER** à l'actualisation correspondante du tableau de classement des voies et chemins communaux.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL – LOCATION (OU ACHATS) ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Laval Agglomération, la Ville de Laval et son centre communal d'action sociale ainsi que la commune de L'HUISSERIE sont liés depuis 2008 par un groupement de commandes concernant la location et la maintenance de photocopieurs

Le marché en cours s'arrêtant fin juin 2015, il est apparu opportun, dans un contexte de recherches d'économies, de constituer un nouveau groupement de commandes étendu aux autres communes de l'agglomération intéressées.

Ceci Exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22 ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'étendre le groupement de commandes publiques comprenant initialement la Communauté d'Agglomération de LAVAL, la Ville de LAVAL et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL ainsi que la commune de L'HUISSERIE, aux autres communes membres de l'Agglomération Lavalloise intéressées en vue de la passation de marchés concernant la location (*ou l'achat*) et la maintenance de photocopieurs ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **D'ADHÉRER** à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la location (*ou l'achat*) et la maintenance de photocopieurs.
- ↳ **DE DÉSIGNER** la Ville de Laval Coordonnateur de ce groupement ; la Commission d'Appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.
- ↳ **DE M'AUTORISER** à signer tout document à cet effet, notamment la convention constitutive du groupement dont le projet est annexé à la présente.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : CULTURE – MÉDIATHÈQUE – Animation "premiers romans" - Autorisation donnée au Maire de signer la convention à intervenir avec le Président du Conseil général et l'association "Lecture en tête".

Exposé de Christiane CHARTIER

La bibliothèque départementale participe, en partenariat avec l'association Lecture en Tête, à l'opération "Premiers Romans" auprès du réseau départemental des bibliothèques.

L'association Lecture en tête a pour objet d'inciter à la lecture, d'être un pôle d'observation de la création littéraire contemporaine et cela autour des "premiers romans".

La finalité des opérations menées au cours d'une année et sur le territoire départemental, est l'organisation d'un **Festival du Premier roman**, au cours duquel sont accueillis les auteurs de la sélection.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le projet de convention "Animation Premiers Romans" proposé par le Conseil Général afin de mettre en place un partenariat entre l'association, les collectivités participant à l'opération, le conseil général et la bibliothèque départementale ;

Il vous est proposé après avoir délibéré ;

- **D'ENGAGER** la commune à participer à l'opération "Premiers romans";
- **D'APPROUVER** en conséquence les termes de la convention tripartite à intervenir entre le Conseil Général de la Mayenne, l'association Lecture en tête et la commune
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer et à en poursuivre l'exécution

- **DE CONVENIR**, sauf décision contraire du Conseil Municipal, que cet engagement et cette autorisation vaudront pour les éditions suivantes de l'opération «premiers romans » sus décrite.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée 22h50

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Vu bon pour diffusion
Le secrétaire de séance
Didier PERICHET

Ont été examinées en séance le 25 novembre 2014 les délibérations suivantes :

14-09-96	Aménagements urbains – Domaine privé – Requalification du centre bourg – Acquisition immeuble 20, rue Nationale.
14-09-97	Assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2013.
14-09-98	Assainissement – Tarifs – Actualisation des tarifs des services assainissement collectif et non collectif au 1 ^{er} janvier 2015.
14-09-99	Assainissement – Finances communales – Ajustement des crédits 2014 – Décision modificative n°3 du budget annexe.
14-09-100	Divers – Affaires générales – Indemnité de conseil allouée au receveur municipal.
14-09-101	Personnel communal – Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire "Prévoyance" des agents.
14-09-102	Personnel communal – Expérimentation de l'entretien professionnel.
14-09-103	Voirie communale – Actualisation du tableau de classement des voies communales – Incorporation de l'impasse du Clos Saint Martin dans le réseau des voies communales à caractère de rue.
14-09-104	Adhésion à la convention de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération et Laval, les communes de l'agglomération lavalloise et le centre communal d'action sociale de Laval – Location (<i>ou achats</i>) et maintenance de photocopieurs.
14-09-105	Culture – Médiathèque – Animation "premiers romans" – Autorisation donnée au Maire de signer la convention à intervenir avec le Président du Conseil général et l'Association "lecture en tête".

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2014

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	Excusée – Pouvoir à Sylvie VIELLE
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE		Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY	Excusé – Pouvoir à Eric COUANON	Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	
Fabienne RAFFIER	Excusée	François HEURTEBIZE	
Sandra GARNIER	Excusée	Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY			